

CSPS-RFP-1314-RD-007 – COURS DE SÉCURITÉ ET SERVICES ACCESSOIRES

Modification # 2

Enlever complètement la Partie 1, Section 2 et la remplacée par ce qui suit:

2. Sommaire

L'École de la Fonction publique du Canada (l'École) offre produits et services d'apprentissage pour aider les organisations et les employés à répondre à leurs besoins en matière de sécurité, en anglais et en français, dans la Région Centrale. La région centrale est composée de la Capitale nationale, l'Ontario et le Québec (les services peuvent être requis en dehors de ces régions). L'école est en train de mettre au point un cursus de formation sur la sécurité basée sur l'application des politiques du Conseil du Trésor fondées sur la politique sur la sécurité du gouvernement (PSG) et la norme opérationnelle sur la sécurité matérielle.

Souvent, les cours offerts sont déjà établis, et l'École a besoin de ressources pour les offrir, ou il faut d'abord concevoir et élaborer le cours avant d'être en mesure de l'offrir.

Pour combler ses besoins, l'École vérifie d'abord la disponibilité de ses propres employés, et si personne n'est disponible, elle se tourne vers des employés d'autres ministères et organismes. En dernier recours, l'École fait appel aux entrepreneurs pour obtenir les ressources dont elle a besoin.

Le rôle principal de l'entrepreneur consiste à combler les besoins de l'École en fournissant des ressources qualifiées et aptes à travailler dans la langue voulue, au moment et à l'endroit désignés, afin de :

- concevoir et élaborer des cours;
- offrir des services de conception et d'élaboration sur le matériel existant
- offrir des cours et

Pour plus d'information, les soumissionnaires peuvent lire l'annexe A, Énoncé des travaux.

La période du contrat sera de deux années à partir de la date d'adjudication du contrat plus trois années d'option de prolongation.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Canada-Chili, Canada-Columbia, Canada-Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, Section 1.4, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, Section 15.2 et l'Annexe D intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation](#).

Enlever complètement le titre à l'Annexe A et la remplacée par ce qui suit:

COURS DE SÉCURITÉ ET SERVICES ACCESSOIRES

Enlever complètement à l'Annexe A, Section 2 et la remplacée par ce qui suit:

2. Exigences

L'École offre des produits et services d'apprentissage pour aider les organisations et les employés à répondre à leurs besoins d'apprentissage en matière de sécurité, en anglais et en français, dans la Région de la Capitale Nationale, l'Ontario (Région du Grand Toronto) et le Québec (Ville de Québec et Montréal) (les services peuvent être requis en dehors de ces régions). L'école est en train de mettre au point un cursus de formation sur la sécurité basée sur l'application des politiques du Conseil du Trésor fondées sur la politique sur la sécurité du gouvernement (PSG) et la norme opérationnelle sur la sécurité matérielle.

L'École a actuellement cinq (5) cours de sécurité fait partie de son programme d'études et l'intention d'étendre son programme d'enseignement dans les années à venir à plus de cinq (5) cours (contenu des cours, le titre et le nombre de cours non connu à ce moment). Les cinq (5) cours sont énumérées à la pièce jointe A de la présente annexe.

Souvent, les cours offerts sont déjà établis, et l'École a besoin de ressources pour les offrir. Dans d'autres cas, il faut d'abord concevoir et élaborer le cours avant d'être en mesure de l'offrir.

Pour combler ses besoins, l'École vérifie d'abord la disponibilité de ses propres employés, et si personne n'est disponible, elle se tourne vers des employés d'autres ministères et organismes. En dernier recours, l'École peut fait appel à l'entrepreneur pour obtenir les ressources dont elle a besoin. Elle le fera en utilisant le processus d'autorisation des tâches (AT) décrit à l'article 6 du contrat.

Le rôle principal de l'entrepreneur consiste à combler les besoins de l'École en fournissant des ressources qualifiées et aptes à travailler dans la langue voulue, au moment et à l'endroit désignés, afin de :

- concevoir et élaborer des cours;
- offrir des services de conception et d'élaboration sur le matériel existant
- offrir des cours et

L'entrepreneur doit désigner un coordinateur de services, qui sera son représentant (article 8.3 du contrat) et servira d'unique point de contact relativement à tous les travaux.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES